

AGENCE OCCITANIE

50 Avenue Ambroise Paré

30900 NIMES

SIRET : 83207939600046

Mail : e.gimenez@groupenicollin.

Téléphone : 04 66 25 20 08

Contact : GIMENEZ Eddy



DEVIS N° 5-754

HECTARE

75 r ZI les potes domitiennes

34741

VENDARGUES CEDEX

MAITRISE D'OEUVRE :

Lieu du chantier : ENTRE-VIGNES VERARGUES (Lot le clos domitiennes)

Date du devis : 07/04/2026

Echéance du devis : 07/05/2026

Date d'intervention : A convenir

Monsieur,

Nous vous remercions de consulter notre société pour les travaux cités ci dessus.,
Nous avons le plaisir de vous faire parvenir nos meilleures conditions pour leurs bonnes réalisations.

1°) Objectif de la prestation :

Auto controle sur réseau d'assainissement neuf

Information complémentaire : ITV+ETC SUR EU

2°) Prestations a la charge de notre client :

Curage du réseau :	☒ oui	☐ non	☐ Nap
Accès aux regards de visite :	☒ oui	☐ non	☐ Nap
Fourniture des plans :	☒ oui	☐ non	☐ Nap
Signalisation du chantier :	☒ oui	☐ non	☐ Nap
Procédure administrative :	☒ oui	☐ non	☐ Nap
Autres :	☐ oui	☐ non	☒ Nap

3°) Détail des contrôles et prestations :

☒ INSPECTION DU RESEAU :

NORME NF EN 13508-2+A1

Matériel d'investigation vidéo de type HYDROVIDEO ou IPEK :

Caméra avec zoom optique et chariot motorisé + caméra de poussée (pour DN 40mm à 1200mm)

☒ ESSAIS A L'AIR DU RESEAU - REGARDS - BRANCHEMENTS - BOITES : Méthodes LB - LC ou LD

NORME NF EN 1610

Système de mesure basse pression de type MISTRAL et SEWERTEST

☐ ESSAIS A L'EAU DES REGARDS - BOITES: Méthodes W

NORME NF EN 1610

☐ TEST DE COMPACTAGE :

NORME NF P 94-063 et/ou NF P 94-105

Système de Pénétrometre dynamique de type SEDIDRILL ou PANDA

☐ AUTRES PRESTATIONS ET/OU SOUS TRAITANCE :

4°) Rapport d'intervention et diffusion :

Les rapports finaux vous seront envoyés, après les vérifications nécessaires dans un délai de 1 mois maximum. La diffusion du rapport et des documents associés se feront au Maître d'ouvrage et/ou au Maître d'oeuvre indiqué sur le devis (page 1)

5°) Condition de facturation et règlement :

- * **Facturation des travaux après chaque intervention sur site.**
- * **Règlement à 30 jours net (date d'émission de la facture)**
- * **Toute intervention complémentaire sera facturée en sus.**

6°) Prix de l'intervention :

Pour l'ensemble des prestations énumérées ci-dessus :

MONTANT H.T. : (T.V.A. en sus, au taux légal en vigueur soit 20%)

DETAIL SUIVANT BORDEREAU DE PRIX JOINT EN ANNEXE

Le client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et d'Execution annexées et les accepte expressément. Pour accord, vous voudrez bien nous retourner ce document ou un bon de commande rappelant ces références. La prestation ne pourra être entreprise que lorsque le client aura avisé MP3D de son accord.

Client JEROME LEDOUX - RESPONSABLE OPERATIONNEL

MP3D,

(Nom et qualité)

Date et signature LE 07/04/2026



<- Cachet commercial du client

CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LES ACTIVITES DE SURVEILLANCE

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales (CGV) s'appliquent à tous les contrats conclus et/ou exécutés par le Prestataire, en France. Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par les présentes, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment, ses conditions générales d'achat.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes à l'exclusion de tout autre document.

Les présentes CGV seront systématiquement remises ou adressées à chaque client pour lui permettre de passer commande de prestations auprès du prestataire.

Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les " Conditions Générales de Vente", sauf acceptation expresse, écrite et préalable du prestataire. A défaut d'acceptation, toute disposition contraire opposée par le client est inopposable au prestataire, quel que soit le moment où elle est portée à sa connaissance.

2. LITIGES

Le Prestataire et le client conviennent de soumettre tout litige de toute nature, né de leur contrat, au Tribunal de commerce du lieu du siège social du Prestataire. Le Prestataire et le Client précisent que seul le droit français est applicable en cas de litige et que la langue française prévaudra sur toute autre traduction des présentes CGV.

3. COMMANDE

Toute commande doit faire l'objet d'un document écrit et signé par le Client. Le bénéfice d'une commande est personnel et ne peut être cédé sans l'accord écrit, exprès et préalable du Prestataire.

En l'absence de signature du Client, ou dans l'hypothèse où le bon de commande serait signé par une personne non habilitée, ce dernier ne pourra remettre en cause la correcte exécution de la prestation et le paiement de la facture correspondante.

Toute modification du contrat, demandée par le Client, est subordonnée à l'acceptation préalable et écrite du Prestataire. La commande exprime l'approbation du Client de manière irrévocable.

4. EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1. Généralités

L'étendue des prestations du Prestataire est délimitée par son devis. Sa proposition est basée sur une étude effectuée à partir des documents fournis par le Client ou par un intermédiaire habilité à agir pour son compte. Dans le cas où des compléments devraient être apportés par ce dernier, le Client s'engage à transmettre ceux-ci

dans les plus brefs délais afin que le Prestataire puisse évaluer les éventuelles répercussions de ces modifications sur le prix initial et les délais fixés. Les documents fournis pour étude par le Client devront être certifiés exacts par ce dernier. Les difficultés pouvant résulter de la non-conformité des ouvrages existants aux documents fournis donneront lieu à facturation.

Le contrat est définitivement formé dès acceptation par sa signature, sans réserve ni modification, du devis par le Client. Toute modification devra faire l'objet d'un accord exprès du Prestataire qui, le cas échéant, édictera un nouveau devis modificatif. Par conséquent, le contrat ne sera valablement formé que si ledit devis modificatif est accepté par le Client par l'apposition de sa signature.

Les éventuelles modifications de la commande demandée par le Client ne seront prises en compte que si elles sont notifiées par écrit, 8 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations commandées, dans la limite des possibilités du Prestataire, sauf accord exprès de ce dernier, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique comprenant éventuellement l'ajustement du prix.

4.2. Formalités / Informations à la charge du Client

- a) Les prestations seront exécutées sur les lieux et espaces désignés par le Client. En cas de changement d'adresse de la part du Client, les Parties s'engagent à se rencontrer afin d'établir un avenant. A défaut d'accord entre elles, le contrat sera résilié à compter de la date effective du changement d'adresse ;
- b) Le Client assure au Prestataire que tout obstacle naturel ou non a été dégagé du site sur lequel ce dernier doit réaliser sa Prestation. Le site est facilement accessible et bien éclairé de jour comme de nuit. Aucun objet ou matériel ne peut être présent sans quoi le Prestataire ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de casse ou détérioration de l'objet et/ou du matériel concerné ;
- c) Le Client s'engage à communiquer au Prestataire avant toute commencement d'exécution, l'ensemble des procédures applicables au sein de son entreprise en matière de santé, sécurité et environnement au travail, et notamment, le protocole de sécurité, le plan de prévention, les consignes spécifiques etc.... ;
- d) Le Client prendra à sa charge toute conséquence dommageable du fait du non-respect des obligations lui incombant, et notamment, devra réparer tout préjudice subi par le Prestataire du fait de ses inexécutions, négligences voire omissions ;
- e) Réaliser en collaboration avec le Prestataire un plan de prévention pour les prestations d'une durée supérieure à 400 heures et pour tout travaux à plus de 3 mètres ;
- f) Permettre l'accès des lieux et sites au personnel du Prestataire et s'oblige à prévenir le Prestataire en temps utile, et au moins 24 heures avant de tout événement susceptible de restreindre cet accès ;
- g) Fournir gratuitement les consommations d'eau et d'électricité nécessaires pour l'exécution des prestations.

4.3. Devis

Le Prestataire établit un devis écrit, valable pendant 30 jours à compter de la date de son établissement.

Le devis n'inclut que les Prestations et produits qui y sont décrits.

Le Prestataire exécute la Prestation conformément aux conditions particulières ainsi qu'aux présentes CGV, acceptées et signés par le Client.

Le devis s'entend pour l'exécution des prestations qui y sont décrites, dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues.

Le Client est tenu de s'informer et de réaliser toute formalité en vue d'obtenir les autorisations exigées pour permettre au Prestataire de réaliser les prestations prévues sur les lieux déterminés.

4.4. Conditions d'exécution à la charge du Prestataire

Le Prestataire exécute les Prestations qui lui sont confiées de manière professionnelle et avec tous le soin requis. Il se conforme en particulier aux règles de l'art applicables pour le type de prestations effectuées, et ce dans la limite des spécifications fournies par le Client.

La Prestation confiée au Prestataire fixe le cadre de son intervention. Toute autre Prestation nécessaire à la réalisation du projet du Client, et qui ne serait pas incluse dans la définition initiale de la Prestation, devra faire l'objet d'un nouveau devis et/ou avenant au contrat, précisant notamment les modalités financières de cette intervention.

Le Prestataire se réserve le droit d'adapter, de modifier et/ou de réviser la nature ou les modalités des prestations initialement convenues, si cela s'avère nécessaire pour tenir compte de la réalité de leur exécution, des circonstances imprévues et/ou des besoins spécifiques révélés au cours de l'exécution. Ces ajustements sont réalisés dans le respect des objectifs globaux définis entre les Parties, visant à garantir la conformité et la qualité des prestations. Le Client sera préalablement informé de toute modification substantielle susceptible d'avoir un impact sur le coût ou la durée des prestations. Un nouveau devis sera établi par le Prestataire et présenté au Client conformément aux dispositions de l'article 4.3.

4.5. Délai d'exécution

Les Parties conviennent dans le devis d'une date d'exécution et des délais associés.

A défaut, le contrat est conclu pour une période d'un an à compter de sa signature et/ou de la signature des présentes CGV.

Les retards dans l'exécution des prestations ne pourront être invoqués pour justifier l'annulation de la commande ou pour ouvrir droit à des retenues sur le prix ou au paiement de dommages et intérêts par le Prestataire.

4.6. Réception

La réception définitive des prestations réalisées par le Prestataire se matérialise par la remise au Client d'un rapport final, complet et conforme à la demande initialement formulée par le Client.

L'envoi de ce rapport sera effectué de manière à fixer une date certaine de la date du rapport.

5. MODALITES FINANCIERES

5.1. Prix des prestations

Le devis est établi sur la base du taux de TVA applicable au moment du début d'exécution des prestations ; révisé en cas de variation de ce

dernier, découlant des dispositions législatives ou réglementaires.

Le prix stipulé est susceptible de faire l'objet d'une actualisation dans les conditions prévues à l'article 5.5 des présentes CGV.

5.2. Modalités de facturation

Dans le cadre de l'exécution d'un contrat spécifique ou d'un devis entre le Client et le Prestataire, ce dernier facture les prestations selon la périodicité convenue sur le devis et/ou le contrat spécifique et ce, conformément aux tarifs convenus à la commande en corrélation avec la convention signée par les parties.

A défaut d'indication de périodicité dans le devis et/ou le contrat, le Prestataire adresse une première facture correspondant à 50% du montant total des prestations au démarrage de ces dernières. Le solde de 50% restant est facturé lors de l'émission et de l'envoi du rapport final, conformément aux termes de la demande initiale du Client.

Dans le cadre d'une prestation ponctuelle, le Prestataire facture chaque prestation, conformément aux tarifs convenus au sein du devis ou des conditions particulières établis.

Les prix sont compris hors taxes fiscales ou parafiscales et/ou toute autre charge nouvelle qui pourrait être imposée au prestataire dans le cadre de l'exécution des prestations commandées. Celles-ci seront facturées en sus des prix. A ce titre, la TVA sera appliquée en sus des prix au taux en vigueur à la date d'exécution des prestations. Si en cours de contrat, des nouvelles taxes fiscales ou parafiscales, majorations ou charges étaient imposées, le Prestataire devra les répercuter de plein droit dans ses tarifs sous réserve d'en apporter la preuve au Client.

5.3. Règlement

Le délai de règlement est fixé au 30ème jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation commandée à défaut d'information dans les conditions particulières convenues entre les parties.

Le Prestataire ne pratique pas l'escompte.

Aucune retenue sur les paiements, aucune déduction sur le montant des factures, motivée ou non, n'est admise.

Le Client détermine dans les conditions particulières s'il souhaite régler les prestations par virement ou chèque.

5.4. Retard de paiement

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, à défaut de règlement à l'échéance prévue, des pénalités de retard d'un montant égal au dernier taux appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points seront appliquées sur le montant HT de la somme restant due, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

En outre, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement pourra être réclamée. Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire fixée ci-dessus, le Client sera également redevable, sur justificatif de quelque nature que ce soit, d'une indemnisation complémentaire correspondant aux frais engagés par le prestataire pour recouvrer sa créance auprès du Client, diminué de l'indemnité forfaitaire.

Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité de la totalité des créances du Prestataire, même non échues et le droit pour le prestataire de suspendre toutes les livraisons et tous les travaux en cours

N3 IND3 du 13/08/2025

jusqu'à complet paiement, sans que le client ne puisse réclamer de quelconque dommages et intérêts. Le cas échéant, le prestataire aura la possibilité d'exiger un paiement intégral à la commande pour les affaires à venir.

5.5. Actualisation des prix

Dans le cas où le contrat est signé trois mois avant le début des prestations, le prix déterminé sera automatiquement actualisé lors de la première facture au regard des conditions réelles dans lesquelles débutera lesdites conditions particulières.

Les prix des prestations sont également révisables en fonction de toute modification des normes législatives et/ou réglementaires. Sur demande du client, le prestataire fournira toute justification de cette révision.

6. RESERVE DE PROPRIETE

Les produits et rapports remis au Client en exécution des prestations restent de la propriété du Prestataire jusqu'à paiement intégral de leur prix. Les risques (perte, vol, détérioration, etc....) relatifs aux dits produits et rapports sont cependant transférés au Client dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux bien et aux personnes.

7. EN CAS D'IMPREVISION

En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable à l'une des parties l'exécution de ses obligations, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification des conditions particulières. Sont notamment visés l'évolution des législations, modification de la situation financière des parties et des conditions économiques d'exécution des prestations.

8. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement indépendant des parties tels que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance, les barrières de dégel, l'incendie, l'inondation, l'explosion pour quelle que cause que ce soit, les grèves ou débrayages pouvant affecter directement ou indirectement l'une ou l'autre des parties, les ordres, restrictions, prohibitions édictées par toute autorité publique, entraînant un retard et/ou empêchant l'exécution des prestations, l'exécution de la commande sera suspendue aussi longtemps que durera le cas de force majeure, à compter de la constatation par la partie qui l'invoque, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, dès la survenance dudit événement. Si à l'expiration d'un délai d'un mois, aucune issue n'est envisageable, la commande de la prestation pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client accepte qu'il ne puisse obtenir aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

9. CONFIDENTIALITE

Le client garantit la confidentialité des informations échangées au titre de l'exécution des prestations et du contenu du contrat, et dont seul ses salariés pourraient avoir eu connaissance, que ce soit en matière commerciale, opérationnelle, organisationnelle ou dans tout autre domaine.

10. EXCLUSIVITE

Pendant toute la durée du contrat, le client s'engage à confier au prestataire de façon exclusive toute prestation définie au présent contrat.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes etc.... réalisés et ce, même à la demande du client en vue de la fourniture des services audit client.

Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc.... sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

12. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du respect de la loi Informatique et Libertés et en application de l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au client sont nécessaires au traitement de sa commande. Ces informations personnelles font l'objet d'un traitement automatisé par le prestataire.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données par courrier en écrivant soit par courrier électronique à dpo@groupenicolin.com soit par courrier à Groupe Nicollin, 37/39 rue Carnot – BP 106 – 69192 Saint-Fons Cedex, en indiquant nom, prénom, adresse électronique.

13. ASSURANCE

Le Prestataire souscrit les polices d'assurances nécessaires pour l'activité qu'il exécute. A ce titre, il est assuré pour la couverture des risques mettant en jeu sa responsabilité.

Le Prestataire s'engage à maintenir en vigueur les polices d'assurance permettant de faire face aux risques et responsabilités relatifs à ses activités, notamment celles portant sur sa responsabilité civile, et plus particulièrement la garantie décennale et la garantie de parfait achèvement. Il devra justifier à première demande qu'il est régulièrement assuré pour la réparation des dommages dont il pourrait être civilement responsable, et justifier du montant de ses garanties.

De son côté, Le Client déclare avoir été informé par le Prestataire de l'obligation de souscrire, avant l'ouverture du chantier, une assurance de dommages à l'ouvrage, conformément à l'article L. 242-1 du Code des assurances.

Il déclare avoir été informé de la possibilité de souscrire des assurances complémentaires, couvrant notamment les dommages causés aux existants ou aux avoisinants du fait de l'exécution des travaux.

Toute information sur les garanties et exclusions de ces assurances relève de la compétence exclusive de l'assureur.

14. RESPONSABILITE

Le Prestataire est tenu d'une obligation de résultat, à savoir l'exécution complète des Prestations définies par le Devis et qui auront été validées par le Client.

De façon générale, la responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages matériels directs causés au Client qui résulterait de fautes qui lui seraient directement imputables et ce, dans la limite des garanties souscrites par ce dernier auprès de sa compagnie d'assurance. Le Prestataire ne peut être tenu responsable des

dommages indirects et/ou immatériels (perte de chiffre d'affaires, perte d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner etc....).

Le Client s'engage conjointement avec son assureur à renoncer à tout recours à l'encontre du Prestataire au-delà des garanties fixées dans l'attestation d'assurance délivrée par la compagnie.

Le Prestataire n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes, manquements ou omissions commis par le Client ou des tiers en rapport avec l'exécution du Contrat. En tout état de cause, la responsabilité civile du Prestataire, toutes causes confondues, à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée, au total, à une somme plafonnée au montant encaissé par le Prestataire au titre de ses Prestations du fait de l'application du Contrat. Le Prestataire garantit, conformément aux prescriptions légales, le Client, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client. La responsabilité du Prestataire ne pourrait être recherchée pour tout défaut, détérioration ou conséquence dommageable consécutifs à une mesure ou à une manœuvre effectuée dans le cadre des opérations de vérifications et d'essais, si ce défaut, détérioration ou conséquence dommageable résulte de la vétusté, de la défectuosité de l'installation ou de l'objet inspecté. Toute anomalie ou dommage constaté après le départ de l'inspecteur devra être signalé à l'organisme de contrôle par l'envoi d'une déclaration dans un délai de cinq jours.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence de vices. Cet article ne concerne que les prestations de service et de production qui auront été directement facturées par le Prestataire au Client.

15. CLAUSE RESOLUTOIRE – CLAUSE PENALE

15.1.Faute du Client

A défaut d'exécution par le Client de l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre des présentes CGV et après mise en demeure, restée infructueuse, lui impartissant un délai de 15 jours pour exécuter ses obligations, le Prestataire pourra résilier la commande des prestations de façon anticipée.

Dans ce cas, le Client devra verser au Prestataire, au titre de dommages et intérêts forfaitaires, une somme correspondant à deux fois le prix qui aurait dû être perçu par le Prestataire, au titre des Prestations visées dans le contrat et ce compris la mise à disposition des matériels, pendant la période restant à courir sur la commande.

15.2.Résiliation unilatérale du Client

En cas de résiliation unilatérale du fait du Client, sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par le Prestataire à titre d'indemnisation, sans préjudice du paiement de la partie des prestations déjà exécutées et facturées ainsi que des frais supplémentaires engagés et non préalablement facturés, qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que le coût des matériaux commandés ou fabriqués.

En cas de refus du nouveau devis, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou résilier l'exécution des prestations sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation

et/ou compensation financière de la part du Prestataire. Ce désaccord sera assimilé à une résiliation unilatérale du Contrat par le Client.

Toute résiliation à l'initiative du Client devra être notifiée par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dernière précisera les motifs de la résiliation ainsi que sa date de prise d'effet.

CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION POUR LES ACTIVITES DE SURVEILLANCE

Le Service Inspection de la société MP3D GROUPE est un organisme impartial et indépendant de type C

1. CONFIDENTIALITÉ

Les conditions de diffusion du rapport sont indiquées en P2 Art 4 du devis. Aucune autre diffusion publique ne sera réalisée par la société MP3D GROUPE sans l'accord écrit du client à l'exception d'une obligation légale, décision de justice, procédure administrative ou judiciaire. Les rapports de contrôles pourront être consultés au siège de la société par les auditeurs. Les rapports ne peuvent être reproduits (même partiellement), ni être incorporés dans quelques autres documents. Les clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque COFRAC. Les conditions d'usage de la marque d'accréditation sont disponibles sur www.cofrac.fr

2. NETTOYAGE DES CANALISATIONS ET FOURNITURE EN EAU :

Pour permettre une inspection efficace et en totalité, sans mauvaise interprétation, les canalisations devront être préalablement curées et nettoyées. Dans le cas où les prestations de nettoyage nous sont confiées, notre proposition sera basée sur un taux d'encrassement normal de 5 à 10% de la conduite, au-delà une plus-value sera appliquée.

Suivant l'encrassement du réseau et la nature des déchets (par exemple graisse), la prestation de nettoyage peut nécessiter le pompage des déchets. La prise en charge, le transport, et le traitement de ces déchets par un centre de traitement agréé feront l'objet d'un devis complémentaire.

La fourniture en eau potable pour le curage ou pour la réalisation des essais est à la charge du client.

3. GESTION DES EFFLUENTS :

Dans les sections à inspecter, lorsqu'il y a une présence d'effluents, il y aura lieu de les réduire ou les stopper par l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

- Effluent de 1 à 10% "OBTURATION" : un obturateur sera inséré en amont de la canalisation à inspecter.
- Effluent de 10 à 50% "REGULATION" : un obturateur sera inséré en amont de la canalisation à inspecter, dans le regard. Cet obturateur est conçu de façon à permettre la réduction de l'écoulement à - de 10% pendant l'inspection. Un opérateur dédié surveillera la montée des effluents pendant l'intervention. Le travail terminé, l'obturateur sera déposé.
- Effluent de+ de 50% "DERIVATION": un obturateur sera inséré en amont de la

canalisation à inspecter, dans le regard. Les effluents seront détournés en totalité ou en partie par pompage dans un camion hydrocureur à proximité du chantier. Un opérateur dédié surveillera la montée des effluents pendant l'intervention. Le travail terminé, l'obturateur sera déposé.

Ces prestations seront à la charge du client ou feront l'objet d'un devis complémentaire

4. ACCES AUX REGARDS DE VISITE :

Avant l'intervention sur site, notre client veillera à ce que les regards de visite soient accessibles et dégagés avec un accès minimum de 60 cm pour permettre l'introduction de la caméra.

5. SIGNALISATION DU CHANTIER :

Notre véhicule d'inspection est équipé de cônes de signalisations. Toutefois, en cas de circulation intense, des dispositifs supplémentaires seront à prévoir. Ils seront à la charge du client ou feront l'objet d'un devis complémentaire.

6. INSPECTION PARTIELLE :

Il est possible que certaines anomalies structurelles empêchent l'avancement de la caméra dans le réseau. Dans ce cas, l'inspection sera arrêtée et reprise en sens inverse.

7. MODALITE D'EXECUTION DES CONTRE ESSAIS :

Les contres essais seront facturés au donneur d'ordre en supplément du bordereau de prix, celui-ci est réputé connaître nos conditions de travaux à l'attachement. La facturation est faite selon les attachements signés par un représentant du donneur d'ordre ou une personne habilitée à constater les travaux supplémentaires effectués. A défaut de représentant ou de personne habilitée sur le chantier, les attachements établis par notre représentant feront foi.

8. CONTROLE DE RECEPTION DES RESEAUX NEUFS et PERENITE DES OUVRAGES :

Contrôle de compactage :

La vérification de la qualité des remblais de tranchées est réalisée à l'aide d'un matériel de compactage.

Les Fascicules 70 ou 71 stipulent que "Le contrôle porte sur la totalité des remblaiements ainsi que sur la zone d'enrobage jusqu'au niveau inférieur du lit de pose ou de la substitution éventuelle".

L'implantation des points est réalisée avec le Moe et/ou le TP.

L'objectif du contrôle est de statuer sur l'état de conformité des tranchées face aux exigences des fascicules 70 et 71 renvoyant aux normes NF P94-063 et NF P94-105, et aux exigences du CCTP du chantier.

Le fascicule 70 ou 71 impose 1 point de mesure :

- par tronçon (et au minimum tous les 50 ml) jusqu'au niveau inférieur du lit de pose
- tous les 3 dispositifs de visite
- tous les 5 branchements

Le client devra communiquer à la société MP3D GROUPE : la classification GTR (datant de moins de 1 an), l'état hydrique des matériaux à la date du contrôle, les coupes de tranchée et les récépissés des DT établi avant le début des travaux ; dans le cas contraire l'organisme de contrôle interprétera les essais dans les catégories suivantes par défaut:

- Classification GTR : DC3

- Etat hydrique (autres matériaux) : Moyen
- Épaisseur de remblai et objectif de compactage : Q2 sur 10cm, Q3 sur 40cm et Q4 sur le reste de la tranchée et la ZE.

En l'absence d'information contraire de notre client les conditions d'arrêt de battage seront :

- sur un point dur: aucun enfoncement par coup de plus de 2 mm n'est obtenu durant 10 coups successifs (matériel à énergie constante)
- sur un point dur: aucun enfoncement par coup de plus de 1 mm n'est obtenu durant 5 coups successifs (matériel à énergie variable)
- en cas d'enfoncement brutal (plus de 10 cm sur 1 coup)

L'implantation des points est réalisée avec le Moe et/ou le TP.

En cas de dérogation(s) :

- Empêchant le contrôle jusqu'au lit de pose, le MOE devra en informer l'organisme, et ce dernier ne pourra juger de l'acceptabilité de chaque essai uniquement sur la zone contrôlée, indiquée par le MOE.
- Ne permettant pas de réaliser le nombre théorique de sondage, l'organisme ne pourra statuer que sur la conformité des ouvrages contrôlés.

L'organisme indiquera sur le rapport les ouvrages non contrôlés et les dérogations empêchant ces contrôles.

Inspection visuelle et télévisuelle :

L'inspection des réseaux d'assainissement est réalisée à l'aide d'une caméra robotisée afin de vérifier l'état des réseaux neufs d'assainissement à réceptionner ;

L'inspection doit porter sur 100% du réseau collecteurs, branchements, regards et boîtes (Fascicule 70).

Cette opération permet d'identifier les défauts de structure (déformation, ovalisation, perforation, fissure, ...), de fonctionnement (dépôt, racine, infiltration, ...) et de réaliser l'inventaire des raccordements (branchement, nœud de départ, ...).

Les critères d'acceptation sont définis par le client ; dans le cas contraire, l'organisme de contrôle ne pourra pas donner d'avis sur la conformité des réseaux. Les points « zéro » sont définis par le client ; dans le cas contraire l'organisme de contrôle utilisera les points O suivants :

- Canalisations : Face intérieure du nœud de départ à la jonction avec la canalisation.
- Regards de visite : Surface du tampon.
- Boîtes de branchement : Paroi de la boîte coté domaine publics.

L'inspection visuelle nécessite au préalable un nettoyage du réseau et un essai d'écoulement à la charge du donneur d'ordre.

La gestion des effluents est définie à l'article 3 des Conditions générales d'exécutions.

Les résultats d'inspection sont enregistrés sous forme d'un rapport lié informatiquement aux vidéos prises lors de l'inspection (clé USB). L'objectif est de détecter les anomalies portant sur la structure des ouvrages, le fonctionnement du réseau, l'allure de la dénivelée, conformément à la norme EN 13508-2+A1, au guide technique ASTEE, ainsi qu'au fascicule 70.

Conformément au fascicule 70 : « Le maître d'œuvre décide du classement conforme ou non conforme des anomalies. Le maître d'ouvrage, sur avis du maître d'œuvre, décide des suites à donner aux non-conformités au regard des dispositions des articles 41.6 et 41.7 du CCAG ».

Contrôle d'étanchéité des canalisations, branchements, boîtes d'inspection et regard de visite :

Le contrôle de l'étanchéité à l'air ou à l'eau, des collecteurs, des branchements, des regards de visite, ainsi que des boîtes d'inspection sont réalisés à l'aide du système automatisé de type MISTRAL (par exemple).

Le contrôle d'étanchéité doit porter sur 100% du réseau collecteurs, branchements, regards et boîtes (Fascicule 70).

La gestion des effluents est définie à l'article 3 des Conditions générales d'exécutions.

Le choix du test à l'air ou à l'eau et le protocole utilisé sont définis par le client ; ce dernier devra indiquer également la hauteur de la nappe au moment des contrôles, pour que l'organisme de contrôle puisse porter à la connaissance du MOE toute éventuelle incohérence de protocole. En l'absence de protocoles définis, mais en ayant connaissance d'une hauteur de nappe supérieure à 2m, l'organisme de contrôle utilisera le protocole W pour les canalisations, branchements, regards et boîtes de branchement

En l'absence à la fois, de protocoles définis et d'information concernant la hauteur de nappe (ou absence de nappe), l'organisme de contrôle utilisera le protocole LD à 200mbars pour les canalisations et branchements et LB à 50mB pour les regards de visite et les boîtes de branchements.

En cas de test non conforme (Méthode L) : l'essai sera relancé avec la méthode L, en cas d'un nouveau test négatif, un essai sera proposé en méthode W à la charge du client le résultat de l'essai à l'eau sera le seul décisif.

La durée du test dépend de la nature et diamètre de l'ouvrage.

L'objectif est de s'assurer que les canalisations, branchements, regards de visite et boîte d'inspection sont parfaitement étanches conformément à la norme EN NF 1610 et au fascicule 70.

Contrôle d'étanchéité des conduites sous pression EN 805

Le contrôle d'étanchéité sous pression est réalisé à l'aide d'un manomètre digital.

L'objectif est de statuer sur la conformité de l'étanchéité et le contrôle doit porter sur l'ensemble des ouvrages : conduites, robinetteries, branchements, accessoires, après remblayage, conformément au Fascicule 71 (pour lequel se réfère le Fascicule 70).

La longueur du tronçon éprouvé est limitée à 2km. La pression d'épreuve est fixée au CCTP et résulte d'un calcul préalable effectué par le Maître d'Œuvre.

Les modalités des épreuves, selon le matériau, s'effectueront conformément au fascicule 71, également détaillées dans le guide technique ASTEE.

Le PV de contrôle sera signé par les deux parties en présence le jour du test. En cas d'empêchement par le client, le PV sera signé uniquement par l'inspecteur. La mention "Non présent" sera stipulée sur le PV dans la partie Client ou représentant.

Condition générale spécifique à l'activité de contrôle de réseau en service :

9. CONTROLE DES RESEAUX EN SERVICE :

Inspection visuelle et télévisuelle :

L'inspection des réseaux d'assainissement est réalisée à l'aide d'une caméra robotisée afin de vérifier l'état des réseaux en service ;

Les observations et anomalies à identifier lors du contrôle sont définis dans le cahier des charges joint en pièce jointe (Annexe du devis).

Le document devra être impérativement retourné avec la commande.

Les observations et anomalies à identifier lors du contrôle sont définis par le CCTP fournis par le MOE.

Dans le cas contraire, l'organisme MP3D GROUPE :

- fournira un cahier des charges, par défaut, joint en pièce jointe (Annexe du devis), que le MOE devra éventuellement compléter, puis valider. Le document devra être impérativement retourné avec la commande.
- évaluera dans le rapport la gravité des anomalies, selon une échelle d'urgence et de gravités spécifique. Cette échelle est à titre indicatif et l'interprétation des anomalies identifiées dans le rapport restera à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Les points « zéro » sont définis par le client ; dans le cas contraire l'organisme de contrôle utilisera les points O suivants :

- Canalisations : Face intérieure du nœud de départ à la jonction avec la canalisation.
- Regards de visite : Surface du tampon.
- Boîtes de branchement : Paroi de la boîte coté domaine public

Afin de se prémunir de contraintes telles que : l'accès, la circulation, la porosité du réseau, le sens d'inspection sera laissé libre à l'inspecteur. L'inspection visuelle nécessite au préalable :

- La gestion des effluents est définie à l'article 3 des Conditions générales d'exécutions, sa charge est définie dans notre devis.
- un nettoyage est obligatoire, sa charge est définie dans notre devis.

Dans le cas où le nettoyage n'est pas réalisé en amont, nous ne garantissons pas l'exhaustivité des observations.

Les résultats d'inspection sont enregistrés sous forme d'un rapport lié informatiquement aux vidéos prises lors de l'inspection (clé USB).

Condition générale spécifique à l'activité de contrôle de réseau d'assainissement neufs autres que les contrôles de réception :

10. CONTROLE DES RESEAUX NEUFS AUTRES QUE LES CONTROLES DE RECEPTION :

Contrôle de compactage :

La vérification de la qualité des remblais de tranchées est réalisée à l'aide d'un matériel de compactage.

Faute de demande spécifique, le contrôle portera sur la totalité des remblaiements. Une dérogation sera établie pour la zone d'enrobage jusqu'au niveau inférieur du lit de pose ou de la substitution éventuelle.

L'implantation des points est réalisée avec le TP. L'objectif du contrôle est de statuer sur l'état de conformité des tranchées.

Faute de demande spécifique, 1 point de mesure à minima doit être réalisé par tronçon.

En l'absence d'information écrite, communiquée à la société MP3D GROUPE, les catégories suivantes seront appliquées par défaut:

- Classification GTR : DC3
- Etat hydrique (autres matériaux) : Moyen
- Épaisseur de remblai et objectif de compactage : Q2 sur 10cm, Q3 sur 40cm et Q4 sur le reste de la tranchée et la ZE.

En l'absence d'information contraire de notre client les conditions d'arrêt de battage seront :

- sur un point dur: aucun enfoncement par coup de plus de 2 mm n'est obtenu durant 10 coups successifs (matériel à énergie constante)
- sur un point dur: aucun enfoncement par coup de plus de 1 mm n'est obtenu durant 5 coups successifs (matériel à énergie variable)
- en cas d'enfoncement brutal.

Inspection visuelle et télévisuelle :

L'inspection des réseaux d'assainissement est réalisée à l'aide d'une caméra robotisée afin de vérifier l'état des réseaux neufs d'assainissement ; Faute de demande spécifique, l'inspection portera à minima sur 100% du réseau collecteurs et branchements.

Les points « zéro » sont définis par le client ; dans le cas contraire l'organisme de contrôle utilisera les points O suivants :

- Canalisations : Face intérieure du nœud de départ à la jonction avec la canalisation.

L'inspection visuelle nécessite au préalable un nettoyage du réseau et un essai d'écoulement à la charge du donneur d'ordre.

La gestion des effluents est définie à l'article 3 des Conditions générales d'exécutions.

Contrôle d'étanchéité des canalisations, branchements, boîtes d'inspection et regard de visite :

Le contrôle de l'étanchéité à l'air ou à l'eau, des collecteurs, des branchements, des regards de visite, ainsi que des boîtes d'inspection sont réalisés à l'aide du système automatisé de type MISTRAL (par exemple).

Faute de demande spécifique, le contrôle d'étanchéité portera à minima sur 100% du réseau collecteurs, branchements et regards.

La gestion des effluents est définie à l'article 3 des Conditions générales d'exécutions.

En l'absence à la fois, de protocoles définis et d'information concernant la hauteur de nappe (ou absence de nappe), l'organisme de contrôle utilisera le protocole LD à 200mbars pour les canalisations et branchements et LB à 50mB pour les regards de visite et les boîtes de branchements.

En cas de test non conforme (Méthode L) : l'essai sera relancé avec la méthode L, en cas d'un nouveau test négatif, un essai sera PROPOSE en

méthode W à la charge du client le résultat de l'essai à l'eau sera le seul décisif.

La durée du test dépend de la nature et diamètre de l'ouvrage.

L'objectif est de s'assurer que les canalisations, branchements, regards de visite et boîte d'inspection sont parfaitement étanches.

Contrôle d'étanchéité des conduites sous pression

Le contrôle d'étanchéité sous pression est réalisé à l'aide d'un manomètre digital.

L'objectif est de statuer sur la conformité de l'étanchéité et le contrôle doit porter sur l'ensemble des ouvrages : conduites, robinetteries, branchements, accessoires, après remblayage.

La longueur du tronçon éprouvé est limitée à 2km.

La pression d'épreuve est fixée par le client.

Les modalités des épreuves, selon le matériau, s'effectueront conformément à nos instructions de travail.

Le PV de contrôle sera signé par les deux parties en présence le jour du test. En cas d'empêchement par le client, le PV sera signé uniquement par l'inspecteur. La mention "Non présent" sera stipulée sur le PV dans la partie Client ou représentant.

TOUTE DEMANDE NE RESPECTANT PAS LES PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 8, 9 et 10 DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTIONS SERA CONSIDÉRÉE INAPPROPRIÉE AUX REFERENTIELS ET LES RESULTATS NE SERONT PAS COUVERTS PAR L'ACCREDITATION

*N.B : La société MP3D GROUPE informe qu'elle n'est pas en mesure, à ce jour, de se conformer à la dernière révision de la norme **NF EN 805**, publiée en février 2025 et rendue applicable depuis août 2025. Cette impossibilité découle de l'existence de prescriptions nationales plus précises et spécifiques, lesquelles prévalent, conformément aux principes de hiérarchie des normes, et s'imposent de manière impérative (cf. Fascicule 71).*

*S'agissant de l'évolution de la norme **NF P 11-300**, la société MP3D GROUPE a été informée, par un retour de son fournisseur en date du 22 avril 2025, que le **CEREMA** a pris acte de la mise à jour de ladite norme et a mis en place un groupe de travail chargé d'analyser ses conditions d'application. MAPESOL a précisé que sa direction s'engage à transmettre toute information émanant du CEREMA dès qu'elle sera disponible. En l'absence de communication officielle à ce jour, la société MP3D GROUPE n'est pas en mesure, en l'état, d'appliquer cette version révisée de la norme.*

DEVIS N° 5-754

ENTRE-VIGNES VERARGUES (Lot le clos

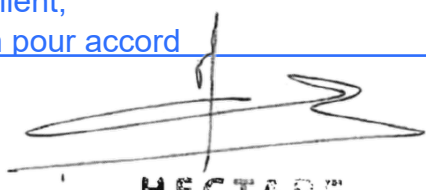
BORDEREAU DE PRIX

Articles	Qté	Remise	Prix unitaire	Montant
INSPECTION TELEVISUELLE (NORME 13508-2+A1) sur réseau :				
Amenée et repli du matériel d'inspection télévisée MONTANT HT (tarif à la mission)	1		150,00	150,00
Prestation de contrôle télévisuel sur collecteur MONTANT HT (tarif à l'heure)	2		115,00	230,00
Prestation de contrôle télévisuel sur branchement MONTANT HT (tarif à l'unité)	7		15,00	105,00
Rapport d'intervention en 1 exemplaire MONTANT HT (tarif à l'unité)	1		95,00	95,00
TESTS D'ETANCHEITE (NORME NF EN1610) sur réseau :				
Amenée et repli du matériel d'essai d'étanchéité MONTANT HT (tarif à la mission)	1		150,00	150,00
Prestation d'essai d'étanchéité à l'air (méthode LD) sur collecteur MONTANT HT (tarif à l'heure)	3		115,00	345,00
Prestation d'essai d'étanchéité à l'air (méthode LD) sur branchement MONTANT HT (tarif à l'unité)	7		15,00	105,00
Prestation d'essai d'étanchéité à l'air (méthode LB) sur regard MONTANT HT (tarif à l'unité)	3		25,00	75,00
Réalisation de rapport de contrôle en 1 exemplaire. MONTANT HT (tarif à l'unité)	1		75,00	75,00

Remise	0,00€
Sous-total	1 330,00€
Taux TVA	20%
	266,00€

Total TTC 1 596,00€

le client,
bon pour accord



HECTARE
URBANISME FORTAUX

75 ZI les Portes Domitiennes
CS 30020 - 34741 VENDARGUES CEDEX
04 67 79 84 83
SIREN 351 338 660

MP3D,
bon pour accord

